

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Ou société :

Adresse:

Code postal : Commune :

Téléphone/Portable : Mail :

Pièce d'identité : Carte d'identité Passeport Permis conduire

Numéro : Délivré(e) le: Par :

Professionnels : N° RC ou RM et SIREN :

Véhicule(s) : Fourgon Voiture Fourgon ou voiture avec remorque

Immatriculation :

Nature des marchandises vendues :

Si vous êtes exposant occasionnel

Je soussigné(e),

Atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux déballages au cours de l'année civile

(Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009)

 Pour pouvoir exposer, vous devez impérativement disposer

- d'une pièce d'identité valide
- D'une responsabilité Civile personnelle ou professionnelle.

Ces dernières pourront vous être demandées à tout moment.

Tarif : 3 euros le mètre linéaire.

→ Véhicule sur stand à partir de 5 mètres (voiture) 7 mètres (fourgon)

Nombres de mètres X 3€ = (Ordre chèque, Molinatti)

À retourner à : MOLINATTI Thomas 1476 route de Saint-Argier 03310 Durdath-Larequille

Fait à : le

Signature

Précisez ici pour quelle(s) édition(s) vous souhaitez

Contact : MOLINATTI Thomas 06.24.07.43.38

Molinattithomas@hotmail.fr

RÈGLEMENT :

- La Commune a confié l'exploitation du marché aux puces à un prestataire de services qui représente l'autorité municipale.
- Aucun exposant ne pourra prétendre à une place particulière, les emplacements seront définis dans l'ordre d'arrivée par le placier.
- Un sac poubelle vous sera fourni lors de votre arrivée, vous ne devez laisser aucun objet ou détritrus sur votre stand. Des containers sont disponibles aux abords des puces.
- L'assurance est obligatoire et à la charge de l'exposant, en cas de dommages occasionnés à l'espace public ou autrui, pour les particuliers, la responsabilité civile sera engagée et la responsabilité professionnelle pour les professionnels. L'absence d'assurance entraînera la mise en cause personnelle de l'auteur des dégâts.
Dans l'hypothèse où un tiers appellerait la responsabilité de la Commune, cette dernière engagerait la responsabilité de l'exposant fautif.
- Seuls les exposants ayant acquitté leur droit de place peuvent s'installer entre 6h30 et 8h00 sous la responsabilité des placiers. À partir de 8h00, les emplacements réservés non occupés peuvent être réattribués dans l'ordre des demandes. À 8h00, les véhicules n'ayant droit sur les stands devront impérativement être sortis de l'enceinte des puces.
- Ne pas quitter la manifestation avant 13 h.
- Aucune copie, aucun objet neuf ou alimentaire ne sera autorisé sur les puces sauf accord préalable. La vente d'objets ou de produits dangereux est interdite, ainsi que la vente d'armes. La vente et l'exposition d'animaux est interdite. Il est également interdit de vendre des journaux et revues hors stand. La mendicité est interdite.
- Les réservations sont définitives et ne peuvent donner lieu à remboursement.
- Les exposants professionnels et particuliers sont responsables de leur activité, de leur véhicule, de leur matériel, de leur stand, de leurs marchandises. La Commune ou son prestataire ne peuvent être tenus responsables des dégâts subis par les intéressés. En aucun cas la Commune de Montluçon ou son prestataire ne peuvent se substituer aux exposants dans leurs responsabilités, ni intervenir pour arbitrer les différends entre vendeurs ou entre vendeurs et acheteurs.
- La distribution de tracts et de prospectus devra faire l'objet d'une demande spécifique.
- Pour les exposants ayant des fuites de liquides tels que l'huile, vous êtes priés de mettre un carton de protection sous le véhicule.
- Tout manquement au règlement ou tout comportement anormal entraînera une expulsion immédiate, ferme et définitive des puces sans remboursement.

Lu et approuvé le :

Signature :